

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 novembre 2014 à 19 heures

Le vingt-sept novembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 18 novembre deux mil quatorze.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents excusés : Juliette BETTINGER procuration à Frédéric WROBEL, Christian BETTINGER procuration à Jean-Luc FAVIER, Claire BURLET procuration à Anne HAAS, David DUSOEVOIR procuration à Laurent FABISZ.

M. Henri KLOPP est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 41/2014 : Taxe d'aménagement
- Point n° 42/2014 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Point n° 43/2014 : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique, pour l'intégralité de son territoire
- Point n° 44/2014 : Nomination d'un correspondant défense
- Point n° 45/2014 : Rapport annuel 2013, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEGVO
- Point n° 46/2014 : Rapport annuel d'activités 2013 de la CCPOM
- Point n° 47/2014 : Rapport annuel 2013, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPOM

PROCES VERBAL

41/2014 – TAXE D'AMENAGEMENT

En date du 1^{er} mars 2012, entrant en vigueur, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29/12/2010, instaurant notamment la taxe d'aménagement.

A cet égard, la précédente municipalité avait pris une délibération le 17/10/2011.

Le Maire informe le Conseil municipal que les communes peuvent délibérer chaque année, pour fixer les taux et les exonérations avant le 30/11 de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil municipal décide :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal
- De maintenir l'exonération totale en application de l'article L331-9, des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+)

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 novembre 2014 à 19 heures

42/2014 – SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le conseil de communauté de la communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, décidé de procéder, dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « a minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le conseil de communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement,
- organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie,
- mise en place d'un système d'archivage électronique.
- Organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Vote : à l'unanimité

43/2014 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MESSIN AU S.I.V.T. POUR L'INTEGRALITE DE SON TERRITOIRE

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 3 novembre 2014, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Sud Messin pour l'intégralité de son périmètre afin de lui permettre d'être l'unique adhérent au SIVT pour ses 34 communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 novembre 2014 à 19 heures

A ce titre le Conseil Municipal des communes syndiquées doit obligatoirement être consulté et se prononcer quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du sud messin pour l'intégralité de son périmètre.

Vote : à l'unanimité

44/2014 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le Conseil municipal, que la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de correspondant défense, qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer : Laurent FABISZ

Vote : à l'unanimité

45/2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.E.G.V.O.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie;

46/2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 D'ACTIVITES DE LA CCPOM

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle pour l'année 2013.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la CCPOM, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie;

47/2014 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPOM

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné, notamment à l'information des usagers.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures